

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0026616.2026.004				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS GREENYARD FROZEN COMINES Adresse CHEMIN DES RABIS, BP 97 59559 Comines Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 août 2026 08:31:48 +02 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 18/08/2026 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Huiles et graisses végétales: Huile d'olive		Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile de tournesol		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Brocolis surgelés (vrac ou conditionnés)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Carottes surgelées (vrac ou conditionnées)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Choux de Bruxelles surgelés (vrac)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Choux fleur surgelé (vrac ou conditionné)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Choux frisés		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Courgettes surgelées (vrac et conditionnées)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Céleri-raves surgelés (vrac)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Epinards branches portions, surgelés (vrac ou conditionnés)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Epinards hachés portions, surgelés (vrac ou conditionnés)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Haricots verts surgelés (vrac ou conditionnés)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Légumes frais, légumes préparés		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Mais doux (vrac et conditionné)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Petits pois surgelés (vrac ou conditionnés)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Poireaux surgelés (vrac ou conditionnés)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Pois chiches surgelés (conditionnés)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Pommes de terre surgelées (vrac)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Poêlée de légumes asiatique (vrac ou conditionnée)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Poêlée de légumes française (vrac ou conditionnée)		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Poêlée de légumes méditerranéenne (vrac ou conditionnée)		Biologique
	Sauces et autres assaisonnements salés: Sauce soja		Biologique
	Vinaigres: Vinaigre d'alcool 20°		Biologique
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Fabrication: Légumes et légumes préparés	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Stockage	Stockage de produits conditionnés scellés	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Stockage	Stockage en vrac (produits non conditionnés OU conditionnés non scellés): Légumes et légumes préparés	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
II.9 Autres informations	
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.	

DÉLIVRÉ